



PROJET D'APPUI A LA PHASE INTERIMAIRE DU PROJET D'APPUI AU STOCKAGE DE SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PHASE INTERIMAIRE STOCKS CEDEAO)

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SERVICES DE CONSULTANTS

Recrutement d'une Unité de Gestion de Projet (UGP) en appui à l'ARAA pour la coordination globale du Projet

Référence : **ARAA/2022/RRSA II/AMI/01**
Date de publication : **07 JAN 2022**
Date limite de soumission : **28 JAN 2022** à 12h00 GMT (UTC)
Modalité d'envoi des dossiers : **Voie électronique uniquement**
Adresse de soumission : reserve2@araa.org
Destinataires de l'AMI : Bureaux d'études et Groupements de Bureaux d'études

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (la « CEDEAO ») a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'« AFD »), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du Projet d'appui à la phase intérimaire du projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Phase intérimaire Stocks CEDEAO).

Les Services du Candidat auront pour objet d'assurer des **appuis de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) à l'ARAA pour la coordination globale du Projet**. Les Services attendus sont détaillés en *Annexe 1*.

La CEDEAO invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse à des **Bureaux d'études et Groupements de Bureaux d'études**.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures,

celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services : coordination et mise en œuvre de programmes/projets, notamment de projets régionaux, faisant intervenir plusieurs parties prenantes ;
- Du domaine et de l'expertise technique : expertise sur les politiques agricoles, l'intégration régionale, sur les problématiques de stockage et de sécurité alimentaire et nutritionnelle, les problématiques de genre et l'approche « ne pas nuire », l'ingénierie financière, la communication et visibilité, ainsi que sur le renforcement des capacités institutionnelles et humaines ;
- Du contexte géographique : expérience en Afrique de l'Ouest (au sein des quinze (15) Etats membres de la CEDEAO ainsi que du Tchad et de la Mauritanie), notamment auprès des différentes parties prenantes travaillant sur les problématiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle, dans au moins deux langues institutionnelles de la CEDEAO ; et
- Du réseau des candidats et de leur capacité à mobiliser rapidement des compétences en dehors de leur cœur de métier.

Leurs références (contacts actifs téléphoniques et/ou adresses électroniques des bénéficiaires ou bailleurs) devront être précisées pour chaque expérience présentée.

La CEDEAO dressera une liste restreinte de six (6) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues et après avis de non objection de l'AFD, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : reserve2@araa.org avec pour référence : « AMI Phase intérimaire Stocks CEDEAO - UGP », **au plus tard le 2.8 JAN 2022 à 12h00 GMT (UTC).**

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, **cinq (5) jours ouvrés** avant la date de remise des Manifestations, soit le **2.1 JAN 2022**...

Le dossier de candidature :

- A. Devra contenir **obligatoirement** les éléments suivants :
- Lettre de manifestation d'intérêt (établie selon le modèle donné en Annexe 2) ;
 - Si le Candidat est constitué en groupement : une copie de l'accord de groupement ou d'une lettre d'intention de constituer un groupement ;
 - La Déclaration d'Intégrité dûment signée (modèle en Annexe 3) ;
 - Une brochure de présentation du Bureau d'études ou du Groupement ;
 - La liste des références des prestations récentes et similaires (établie selon un format libre) ;
- B. Ne devra pas dépasser dix (10) pages tout inclus (excluant la brochure de présentation) ; et
- C. Sera constitué d'un (1) seul document PDF non modifiable.

Tout dossier incomplet, et/ou comprenant plus de pièces que celles demandées, et/ou ne respectant pas les points B et/ou C, et/ou arrivant après la date fixée sera automatiquement rejeté.

Fait à Lomé, le **06 JAN 2022**

Le Directeur Exécutif



SALIFOU Ousseini



Annexe 1 – Présentation de la mission attendue

1 - Contexte

Malgré une augmentation de la production agricole ces dernières années, la région Afrique de l'Ouest doit faire face à des crises alimentaires et nutritionnelles affectant entre 5 et 25 millions de personnes par an depuis 2008. Cette situation résulte d'une conjonction de facteurs structurels (démographie, pauvreté) et de chocs conjoncturels dont les principaux sont les chocs agro-climatiques, l'insécurité persistante dans le Sahel et dans le bassin du lac Tchad, l'inflation et la volatilité des prix des denrées agricoles dans certains pays et plus récemment, la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19.

Face à la croissance exponentielle des besoins humanitaires au cours de ces dernières années, le système d'aide internationale est de plus en plus sollicité et n'est plus en capacité de répondre à l'ensemble des besoins. Un consensus s'est progressivement imposé au sein de la CEDEAO sur l'urgence de doter la région d'une plus grande autonomie dans la réponse aux crises alimentaires, à travers l'adoption en 2012 d'une stratégie régionale de stockage, qui combine les stocks de proximité et villageois, les stocks nationaux de sécurité et la mise en place d'une Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire (RRSA¹) permettant de faire jouer la solidarité régionale en cas de crise alimentaire majeure. Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Commission de la CEDEAO a bénéficié d'un financement de 56 millions d'euros de l'Union européenne (dont 31,9M€ délégués à l'AFD), à travers le « Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest », conçu comme une phase pilote.

Cette 1^{ère} phase a permis d'enregistrer des acquis importants. La RRSA dispose d'une gouvernance et d'un cadre réglementaire clairs. Elle a pu constituer un capital de près de 40 000 tonnes de stocks physiques et est intervenue à 10 reprises pour épauler les États de la région lors de crises alimentaires et nutritionnelles. Le dispositif d'intervention en produits nutritionnels est défini et a été testé. La plupart des pays se sont dotés de stratégies nationales et de procédures de stockage harmonisées. Les organisations de stockage de proximité ont fourni un effort important pour codifier leurs bonnes pratiques et renforcer leurs capacités de gestion. Les systèmes d'information sur la sécurité alimentaire ont été renforcés, permettant le développement d'outils d'aide à la décision pour une meilleure gestion des stocks aux trois échelles.

Mais un ensemble de défis subsiste : reconstitution des stocks, opérationnalisation de la réserve financière, faible diversification des modalités d'intervention, modalités de réponse aux crises pastorales, disponibilité de certaines informations pour les analyses et l'aide à la décision, etc.

Dorénavant, l'enjeu pour la CEDEAO est d'adapter les instruments de la RRSA sur la base de l'expérience acquise et de préparer une 2^{ème} étape du déploiement de la stratégie régionale de stockage. Elle devrait permettre à cet instrument régional dont la pertinence et l'efficacité ont été prouvés lors de la première phase, de monter en puissance.

Ainsi, la CEDEAO a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour financer un « Projet d'appui à la phase intérimaire du projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (Stocks II CEDEAO) ».

¹ Formellement adoptée par les Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO en 2013, via un Acte Additionnel au Traité de la CEDEAO.

Le présent projet, d'une durée de trois (3) ans, permettra de financer une phase intérimaire assurant de :

- Sauvegarder les capacités d'intervention de la RRSA ainsi que les acquis de la 1^{ère} phase ;
- Finaliser les processus essentiels retardés par la crise COVID 19, notamment vis-à-vis des stocks nationaux et des stocks de proximité ;
- Préparer soigneusement la 2nde phase de mise en œuvre de la stratégie régionale de stockage avec des objectifs ambitieux et conduire le dialogue multipartite pour en assurer le portage et le succès, sous le leadership de la CEDEAO et de ses partenaires.

L'objectif global du projet est d'accroître la capacité de l'Afrique de l'Ouest à gérer les crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales dont les causes se diversifient et l'ampleur se développe en raison de la combinaison de facteurs structurels et conjoncturels.

Les objectifs spécifiques sont définis tels que suit :

- O.S.1. Consolider l'opérationnalisation de la stratégie régionale de stockage de la CEDEAO ;
- O.S.2. Construire un partenariat multi acteurs de financement de la Stratégie régionale.

Le projet s'articulera autour de deux (2) composantes opérationnelles tels que présentés ci-dessus ainsi qu'une (1) composante dédiée « Coordination, appui technique, communication et visibilité, suivi-évaluation et audits-évaluations ».

La CEDEAO, à travers ses différents services (Département pour l'Agriculture, l'Environnement et les Ressources en Eau – DAERE ; Direction de l'Agriculture et du Développement Rural – DADR ; Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation – ARAA), assumera les fonctions de maître d'ouvrage via la « Division de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire » (DRRSA) hébergée à l'ARAA, à Lomé, Togo.

La Division de la RRSA, organe technique de l'ARAA responsable de la mise en œuvre de la stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire de la CEDEAO (dont la RRSA), est composée des ressources humaines CEDEAO suivantes, en cours de recrutement :

- Un(e) chargé(e) des opérations de la RRSA (P5/1) ;
- Un(e) chargé(e) de la gestion des stocks (P3/1).

Dans le cadre du Projet, la Division RRSA aura la charge de la planification opérationnelle et de l'exécution technique des activités inscrites dans le cadre des documents contractuels du Projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, il est prévu qu'une partie du financement soit utilisé pour recourir aux services de Consultants afin d'appuyer l'ARAA dans la coordination globale dans le cadre de l'exécution du Projet.

2 - Mission

2.1 - PRESENTATION DE LA MISSION

La coordination du projet se fera depuis Lomé (Togo) au sein de l'ARAA.

Une **Unité de Gestion du Projet (UGP)** doit être pourvue en appui à la **DRRSA** dans la mise en œuvre du **Projet**. Elle sera mobilisée par le Bureau d'études ou son Groupement dans le cadre de cet appel d'offres, ce dernier démontrera sa capacité à disposer des capacités administratives et techniques répondant aux besoins de l'ARAA.

L'UGP aura les responsabilités premières :

- apporter des appuis administratifs techniques et financiers pour la gestion courante des activités, et notamment d'en rendre compte à l'ARAA, la CEDEAO et à l'AFD à travers le dispositif de reporting mis en place, l'organisations des réunions du Comité de Pilotage, rapports périodiques selon les procédures de chacune de ces institutions ;
- délivrer une partie de l'expertise transversale (passation des marchés et suivi du plan dédié, administration et comptabilité, backstopping, appuis ponctuels, etc.) ; et
- renforcer les capacités des services communs de l'ARAA (en matière de communication, suivi-évaluation, comptabilité, passation des marchés, etc.).

L'UGP devra jouer un rôle d'interface entre l'ARAA (les divisions techniques et la Direction exécutive) et l'AFD en assurant que tous les livrables et documents contractuels transmis par l'ARAA à l'AFD dans le cadre de l'exécution du Projet soient remis selon le calendrier prévu et soient qualitativement et formellement conformes aux exigences et procédures issues de la Convention de financement signée entre cette institution et la CEDEAO. Ces procédures seront également traduites au sein d'un Manuel de procédures administratives, opérationnelles et financières dont l'UGP sera tenu de veiller à la bonne application.

L'UGP sera composée : de quatre (4) experts « long terme » basés au sein de l'ARAA, comme suit :

- un(e) **coordonnateur(trice)** ;
- un(e) **expert(e) en passation des marchés** ;
- un(e) **assistant(e) en gestion administrative et financière** ;
- un(e) **expertise internationale pour assurer le backstopping de l'UCP et de la DRRSA.**

- ainsi que des **expertises ponctuelles spécialisées** sur :

- les questions de **genre** ;
- l'approche « **ne pas nuire** » ;
- le **suivi-évaluation** ;
- l'**ingénierie financière** ;
- et la **communication-visibilité**.

Le détail de chacun de ces postes sera fourni dans le cadre des Termes de référence du Document d'appel d'offres, envoyé aux Candidats retenus pour figurer dans la liste restreinte suite à l'AMI.

Annexe 2 - Modèle de Lettre de manifestation d'intérêt

[Lieu, date]

Commission de la CEDEAO

A l'attention de M. Ousseini SALIFOU, Directeur Exécutif

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)

Boulevard de la Paix, 83 rue de la pâture, Lomé – Togo

Téléphone : +228 22 33 82 82

Email : osalifou@araa.org

Monsieur,

Je soussigné(e) [____], ai l'honneur de manifester mon intérêt pour la réalisation des Services d' appui de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) à l'ARAA pour la coordination globale du Projet d'appui à la phase intérimaire du projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest », conformément à votre Appel n°[____] émis en date du [date].

Je reconnais et accepte :

- (a) que la CEDEAO se réserve le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis de moi,
- (b) qu'en cas de non-signature de la Convention de Financement entre l'AFD et la CEDEAO, aucune des Propositions reçues ne sera acceptée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant :

Signature du Consultant :

Adresse :

Annexe 3 – Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (l'"Autorité Contractante")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets de l'Autorité Contractante qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement à l'Autorité Contractante. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. L'Autorité Contractante conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Autorité contractante peut également être dénommée Maître d'Ouvrage, Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Autorité Contractante ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité Contractante dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant l'Autorité Contractante ou filiale contrôlée par l'Autorité Contractante, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services l'Autorité Contractante impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Autorité Contractante ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Autorité Contractante ;

- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'Autorité Contractante pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Autorité Contractante, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Autorité Contractante, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Autorité Contractante, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment de l'Autorité Contractante et,

notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par l'Autorité Contractante.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

En date du : _____